

## ACCORD-CADRE

# Il est temps !

**Les négociations autour d'un nouvel accord-cadre relatif au secteur des DM sont toujours en cours.** Concrètement, le Snitem est, depuis un an, en attente d'un arbitrage sur un certain nombre de désaccords avec le Comité économique des produits de santé (CEPS), partagés par la majorité des organisations professionnelles représentatives des exploitants de DM. L'incompréhension est grande.

« **C**ela fait bientôt dix ans que l'accord-cadre relatif au secteur des DM <sup>(1)</sup>, signé en 2011, est arrivé à échéance... », déplore Anouk Trancart, directrice accès au marché au sein du Snitem. Et ce n'est pas faute d'avoir œuvré pour bâtir un nouveau texte... « C'est une demande que nous portons depuis plusieurs années, rappelle Anouk Trancart. Quand, en septembre 2020, des discussions bimensuelles ont pu enfin démarrer entre l'industrie du DM et le CEPS, nous avons fait de nombreux efforts pour parvenir à des consensus. Il ne reste plus, aujourd'hui, que quelques points de désaccords, pour lesquels nous avons soumis une dernière proposition de rédaction. Or, depuis plus d'un an maintenant, nous attendons un arbitrage ».

### QUATRE POINTS DE DÉSACCORDS

Pour rappel, parmi ces points bloquants, figurent la décote systématique d'un nouveau produit entrant dans un groupe de produits similaires ou encore, la mention de certaines exceptions qui ne protègent pas suffisamment les prix sur les améliorations du service attendu (ASA) I, II, III dans le temps. Par ailleurs, « nous estimons qu'un reste à charge est nécessaire pour certaines catégories de produits afin d'intégrer la préférence du patient, détaille Anouk Trancart, et nous proposons la mise en place d'avoirs ou de remises en cas de baisse tarifaire, afin d'inciter les entreprises à consentir à l'effort

d'économie ». À cela s'ajoutent des dispositions des lois de financement de la Sécurité sociale pour 2023 et 2024 qui modifient certaines modalités de conventionnement avec le CEPS (en matière de tarification, de remises et de construction des prix et marges) et rendent indispensables « la concertation dans le cadre de leur mise en œuvre » ainsi que la « révision de l'accord-cadre par la suite par voie d'avenants », rappelle Anouk Trancart.

### UN « ACCORD MAUDIT » ?

« Nous en appelons, aujourd'hui, à un arbitrage ministériel rapide », insiste la directrice accès au marché du Snitem, ainsi qu'à une prise en compte des enjeux du secteur, au risque d'envoyer un « signal délétère » aux entreprises. Car, en attendant, « les négociations conventionnelles avec le CEPS se déroulent sans cadre concerté et donc sans lisibilité, dans un contexte déjà complexe ». Les entreprises ne peuvent pas, non plus, « bénéficier des crédits sur remises promis au secteur depuis 2022 dans le cadre du CSIS ». L'inquiétude et l'impatience sont réelles. « Nous comprenons le retard pris, du fait des changements d'équipes au sein du CEPS <sup>(2)</sup> et, plus récemment, du ministère de la Santé après le départ d'Aurélien Rousseau. Mais, désormais, il est urgent que nos discussions aboutissent et ce, sans attendre la revue des dépenses des DM, comme envisagé par certains de nos interlocuteurs ».

(1) Cet accord fixe notamment le processus d'échange d'informations entre les fabricants et le CEPS, les obligations des industriels en matière d'études post-inscription ainsi que les conditions de mise en œuvre des clauses de volume assorties de remises ou de baisses de prix pouvant être conclues.

(2) Bernard Celli a été nommé vice-président en charge des produits et prestations du CEPS en janvier 2023, en remplacement de Catherine Rumeau-Pichon.